

---

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 JANVIER 2014.**

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Tramayes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

**Étaient présents:** Michel MAYA, Blandine BAUDIN, Lucien ROUX, Gérard DESRAYAUD, Maurice DESROCHES, Anne-Laure BOURSIER-MOUGENOT, Amélie AUCAGNE, Fabien CHEVALIER, Hervé DROIN.

**Absents excusés:** Daniel GERBIER (pouvoir à Anne-Laure BOURSIER- MOUGENOT), Denis TOUCHARD ( pouvoir à Hervé DROIN) ,Jean Noël FEÏT (pouvoir à Lucien ROUX)

**Absents:** Sylvie JACQUET, Roselyne PINHEIRO

**Secrétaire:** Amélie AUCAGNE

Membres en exercice : 14/ présents ou représentés :12, votants:12

Convocation du 25/01/2014 - Publication du 04/02/2014

---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2013 est adopté à l'unanimité

## **ORDRE DU JOUR**

### **Déneigement**

Le Maire récapitule toutes les informations obtenues des autres communes concernant le déneigement. Un débat s'ensuit. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise ZIEGER Terrassement le déneigement de la place de la Poste, de la place du champ de Foire, de la place du Monument ainsi que de la route de Champvent au Prost. Devant les aspects réglementaires contraignants, dont en particulier l'obligation pour la commune de fournir le matériel de déneigement en cas d'appel à des agriculteurs, Le Conseil Municipal de ne pas faire faire appel à cette catégorie professionnelle.

### **Marché de génie civil pour l'équipement multisports**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion en date du 27 septembre 2013, il n'avait pas été possible d'attribuer le lot N°1 Terrassement et génie civil pour l'équipement multisports la consultation sur ce lot ayant été jugée infructueuse. Il précise qu'une nouvelle consultation sur la base d'une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) a été faite auprès des deux entreprises ayant initialement répondu.

A partir des éléments fournis par ces deux entreprises, il en ressort que c'est l'entreprise ZIEGER Terrassement qui, pour un prix de 44 421,95 €ht est la mieux disante.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare fructueuse cette nouvelle négociation.
- Décide d'attribuer le lot N°1 Terrassement et génie civil du terrain multisports à l'entreprise ZIEGER Terrassement pour un montant de 44 421,95 €ht.
- Donne tout pouvoir au Maire et à la Première Adjointe pour mener à bien cette affaire.

### **Convention avec SEMCODA**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de compromis de vente sous conditions suspensives avec la SEMCODA en vue de la réalisation d'un programme de 12 logements. Il précise que cette vente est nécessaire pour la réalisation de la première phase de constructions sur l'éco quartier.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre une parcelle de l'ordre de 3280 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle AH 279 pour un montant de 120 000 € (cent vingt mille euros) à la SEMCODA afin que cette dernière puisse réaliser un programme de 12 logements.
- Décide d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente tel qu'il a été présenté.
- Dit que le notaire retenu pour cette vente est Maître Valérie SAULNIER, notaire à Cluny.
- Donne tout pouvoir au Maire et à la Première Adjointe pour mener à bien cette affaire.

### **Subventions aux associations**

En vue de préparer le budget qui devrait être voté à la mi-mars, le Conseil Municipal examine les demandes de subventions émises par les associations. Constatant que plusieurs associations n'ont pas fait leur demande, le Conseil décide de prendre la délibération sur le prochain conseil municipal.

### **Cartographie de Tramayes**

Le Conseil Municipal examine la proposition d'une entreprise de cartographie. Après en avoir délibéré, le Conseil opte pour la fourniture de 1000 dépliant recto-verso représentant d'un côté l'intégralité de la commune avec hameaux, routes et chemins et de l'autre côté le centre bourg avec les noms des rues et équipements publics. Le coût est de 2 340 € TTC, la fourniture des 500 exemplaires supplémentaires étant d'un coût de 144 € TTC. D'autre part, le Conseil Municipal décide de commander des plans grands format pour la mairie.

### **Rythmes scolaires**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'échange qui a eu lieu le 30 janvier lors d'une réunion à laquelle participaient les parents d'élèves, les institutrices, le SIVU Enfance et Jeunesse et les élus. Une proposition d'horaire a été élaborée lors de cette réunion. Il reste à valider les capacités d'accueil en garderie périscolaire au-delà de 15h50.

### **Questions diverses**

**Elections Municipales** : devant la complexité de la nouvelle loi, le Conseil Municipal décide d'insérer dans le « En Direct » un bulletin spécial Elections Municipales

### **Tarifs 2014 pour l'exploitation de la chaufferie bois**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion en date du 21 février 2008, il avait été décidé d'indexer les tarifs de la chaufferie sur l'indice de référence des loyers. Il précise que le tarif r1 correspondant à la vente de chaleur est de 0,03 €/KWh et que le tarif r2 correspondant à l'abonnement est de 60 €/KW. Ces tarifs étaient établis avec un indice de référence des loyers à 114,30. Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2013, l'indice de référence des loyers est de 124,83.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 0,033 €/KWh le tarif r1 correspondant à la vente de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.
- Décide de fixer à 65,53 €/KW le tarif r2 correspondant à l'abonnement au réseau de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.
- Donne tout pouvoir au Maire et à la Première Adjointe pour mener à bien cette affaire.

### **Achat de la parcelle AE 170**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la parcelle AE 170 pourrait être acquise par la municipalité au prix de 6 000 €. Cette parcelle, suite au décès de Madame VALLET, appartient à :

Monsieur Jean MARTINEZ et son épouse Madame Sylviane Marie BARRAUD, demeurant à Cluny.

Monsieur Roger BARRAUD, demeurant à Mâcon

Madame Myriam Corinne BARRAUD épouse de Monsieur MICHEL, demeurant à Hurigny.

Cette parcelle est essentiellement constituée d'un bâtiment très ancien, mais elle présente un intérêt pour la commune du fait qu'elle est mitoyenne avec la parcelle contenant les ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide d'acheter au prix de 6000 € la parcelle cadastrée AE 170 sur la commune de Tramayes.
- Donne tout pouvoir au Maire et à la Première Adjointe pour mener à bien cette affaire.

### **Travaux de rénovation du réseau d'eau sur la route des Roches**

Le Maire indique que les usagers réguliers de la route des Roches (La Chevrotte, Romagne, les Morats, les Gendrons et les Roches) sont invités à participer à une réunion le jeudi 27 février 2014 à 18h30 à la mairie afin d'examiner avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne le déroulement des travaux

### **Convention pour utilisation spécifique du dépôt des Mazes**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise Thimon Frères souhaite procéder au recyclage par concassage de matériaux de démolition. Pour cela, elle sollicite l'autorisation d'utiliser une surface de l'ordre de 150 m<sup>2</sup> au lieu-dit « les Mazes » référencé AD 125 et AD 127.

Considérant l'intérêt environnemental de l'opération, le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser gracieusement le dépôt par l'entreprise Thimon Frères de matériaux de démolition en vue de concassage sur une surface de l'ordre de 150 m<sup>2</sup> sur les parcelles AD 125 et AD 127.
- Autorise le maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine privée dans ce but.
- Donne tout pouvoir au Maire et à la Première Adjointe pour mener à bien cette affaire.

**Les Marronniers** : Le Maire fait état d'un courrier de Monsieur RIGAUD, propriétaire de l'hôtel restaurant « Les Marronniers » indiquant des problèmes de raccordement des eaux usées. L'entreprise ZIGER doit effectuer les travaux qui seront à la charge de Monsieur RIGAUD et des héritiers de la maison adjacente.

**Droit de Prémption Urbain**: Le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les parcelles AH 60 et AH 79

**UCA**: une réunion publique a eu lieu concernant les problèmes de coupures et micro coupures électriques

**Salle Omnisports**: Les joueurs de badminton demandent que le marquage soit refait.